

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition Spéciale partie 1 du mois de Juin 2013

208 <sup>ème</sup> année 2013

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

### **PREFECTURE**

#### **CABINET**

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté en date du 13 mai 2013, fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

# DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, Syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt

Page 981

#### **PREFECTURE**

#### **CABINET**

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté en date du 13 mai 2013, fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Une session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est organisée le 03 juin 2013, à 8h30, à la piscine de Saint-Quentin, La BUL, 04, rue Lamartine, 02100 SAINT-QUENTIN.

Cette session est organisée par le Comité Français de Secourisme de l'Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Valérie GARBERI - Préfecture de l'Aisne - Chef du SIDPC, suppléant M Bernard WOITRAIN - SIDPC

Membres:

M David COCHARD – Représentant de l'organisme de formation M Aurélien DUCROT – Sapeur-pompier M Jean-Marc HERBAUT – Sapeur-pompier

Suppléant :

M Julien GARCIA – Infirmier Sapeur-pompier.

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 13 mai 2013

Pour le Préfet, et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Grégory CANAL

# DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, Syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt

# ARRÊTENT

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Est autorisée, à compter du 1er juin 2013, l'extension du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, Syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt.

<u>Article 2</u>: Sont constatées, en application de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, les dissolutions de plein droit des syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt à la date de transfert de l'intégralité de leurs compétences au SIDEN-SIAN.

Les communes membres des syndicats dissous deviennent de plein droit membres du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN).

L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Un arrêté complémentaire fixera la liste précise des biens et des contrats transférés au SIDEN-SIAN.

<u>Article 3 :</u> Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des collectivités concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

## <u>COMPETENCE I « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :</u>

- Camphin-en-Carembault,
- Phalempin

#### Compétence II « Assainissement non collectif » :

- Camphin-en-Carembault,
- Phalempin

## Compétence IV « Eaux potable et industrielle » :

- Aniche,
- Auberchicourt,
- Avelin.
- Ecaillon,
- Masny,
- Montigny-en-Ostrevent,
- Pont-à-Marcq

<u>Article 4 :</u> Le nombre de délégués revenant à chaque commune intégrant le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord sera fixé conformément à l'article VIII des statuts du SIDEN-SIAN.

<u>Article 5 :</u> Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Les secrétaires généraux des préfectures du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme, le sous-préfet de Douai, le président du SIDEN-SIAN, et les maires d'Aniche, d'Auberchicourt, d'Avelin, de Camphin-en-Carembault, d'Ecaillon, de Masny, de Montigny-en-Ostrevent, de Phalempin et de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait le 29 mai 2013

Le Préfet du Nord signé : Dominique BUR

Pour le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, et par délégation, Le Secrétaire Général, signé : Jean-Charles GERAY

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation, Le Secrétaire Général, signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

> Pour le Préfet du Pas-de-Calais, et par délégation, Le Sous-préfet, Secrétaire adjoint en charge de la cohésion sociale, signé : Luc CHOUCHKAIEFF